



**Tarification des produits non conformes
applicable sur les commandes reçues
à la SAQ à compter du 18 juin 2012**

Produit en entrepôt		
Type de non-conformité ou de défectuosité	Tarif	applicable...
Manutention - Retour au fournisseur		
Frais d'administration	300,00 \$	au dossier
Centre de distribution de Montréal	2,50 \$	à la caisse
Centre de distribution de Québec	4,50 \$	à la caisse
Coût des produits retournés, si applicable	en sus	
Frais de transport import sur quantité retournée	en sus	
Frais de transport export sur quantité retournée ¹	en sus (responsabilité du fournisseur)	
Manutention - Destruction		
Frais d'administration	300,00 \$	au dossier
Centre de distribution de Montréal	8,25 \$	à la caisse
Centre de distribution de Québec	10,25 \$	à la caisse
Coût des produits détruits, si applicable	en sus	
Frais de transport import sur quantité détruite	en sus	
Correction d'étiquette		
Frais d'administration	100,00 \$	au dossier
Frais d'utilisation de l'entrepôt ²	95,00 \$	à l'heure
Frais additionnel	2,00 \$	à la caisse
Frais de correction ³	en sus	

Produit en succursale		
Type de non-conformité ou de défectuosité	Tarif	applicable...
Rappel - Retour de la succursale vers l'entrepôt		
Normal - message dans l'intranet de la SAQ	50,00 \$	au rappel
Urgent - Intranet et courriel aux succursales	225,00 \$	au rappel
Manutention de la succursale vers l'entrepôt	9,25 \$	à la caisse
Manutention (retour au fournisseur ou destruction)	Voir tableau ci-haut	
Remboursement au consommateur lorsqu'il est assumé par le fournisseur		
Frais d'administration	4,00 \$	à la plainte
Frais de transport import sur quantité remboursée	en sus	
Coût des produits détruits, si applicable	en sus	

Commandes privées (entrée en vigueur le 5 juillet 2012)		
Type de non-conformité ou de défectuosité	Tarif	applicable...
Correction d'un produit de commandes privées		
Majoration du prix par caisse reliée à la correction d'un produit de commandes privées	4,25 \$	à la caisse

N'incluant pas les tarifs applicables sur les mouvements de stocks liés à l'entente d'entreposage.

¹ Le fournisseur devra lui-même organiser le retour à ses frais avec le transporteur de son choix.

² Tarification minimale d'une heure, facturée par bloc d'heure et applicable à compter du 18 juin 2012.

³ La correction d'étiquette est effectuée par une tierce partie et facturée au fournisseur.